

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/BF
Installations classées
n° 2006-APC-106-IC

**ARRETE CONCERNANT LES EMISSIONS
DE COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS**
Société VALLOUREC COMPOSANTS AUTOMOBILES
à VITRY-LE-FRANCOIS

**Le préfet
de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et notamment ses articles 27 et 70.VI relatifs aux dispositions concernant les émissions de composés organiques volatils.

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 1997 modifié par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 1998 réglementant les activités de la société VALLOUREC COMPOSANTS AUTOMOBILES ;

VU le dossier de demande de dérogation aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié déposé par l'exploitant ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 7 janvier 2005 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 3 février 2005 ;

Considérant que l'exploitant a apporté des éléments techniques et financiers démontrant la nécessité d'un report de l'échéance fixée par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié (à savoir 30 octobre 2005) pour les installations existantes régulièrement autorisées avant le 1^{er} janvier 2001 qui mettent en place un schéma de maîtrise de leurs émissions de COV ;

Considérant que le report demandé au 30 octobre 2007 est compatible avec la date limite imposée à l'article 70.VI.b de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié (30 octobre 2007) ;

Considérant que la demande de dérogation a reçu un avis favorable du Conseil Supérieur des Installations Classées lors de sa séance du 15 mars 2005 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne :

ARRETE

Article 1^{er} : En complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 février 1997 modifié par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 1998, et par dérogation à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, la société VALLOUREC COMPOSANTS AUTOMOBILES est soumise aux dispositions ci-après concernant ses émissions de composés organiques volatils.

Article 2 : Les émissions de composés organiques volatils issues de l'atelier peinture seront supprimées à l'échéance du **30 octobre 2007**.

Article 3 : L'exploitant transmet annuellement jusqu'en 2007, même dans le cas où la consommation annuelle de solvants deviendrait inférieure à 30 tonnes, son plan de gestion des solvants au service d'inspection des installations classées. Ce plan, établi à partir du « Guide d'élaboration d'un plan de gestion de solvants » rédigé par l'INERIS (Direction des risques chroniques), présente la situation de l'entreprise au regard de l'émission cible fixée, les réductions obtenues au cours de l'année et des années précédentes et la mise à jour de l'échéancier des évolutions de l'outil de travail nécessaires au respect de ladite valeur cible.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 5 : M. le Maire de Vitry-le-François procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, à Mmes la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice de l'agence de l'eau, à MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Vitry-le-François qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite sous pli recommandé à M. le Directeur de la société VALLOUREC COMPOSANTS AUTOMOBILES.

Châlons-en-Champagne, le 21/08/2006

**Pour le préfet,
Le secrétaire général,**

Raymond Le Deun